

Schweizerischer Forstverein Société forestière suisse Società forestale svizzera

Au cœur de la forêt

Règlement du fonds de voyage de la Société forestière suisse SFS

(Fondé en juillet 1890 par l'héritage de M. Frank de Morsier à Genève et adaptée lors des assemblées annuelles de la Société forestière suisse en 1921, 1953, 1997 et 2018.)

Dans le but de gérer l'héritage susmentionné de manière appropriée et de tenir compte de l'évolution du temps, le règlement révisé pour la dernière fois lors de l'assemblée annuelle de la Société forestière suisse en 1997 est révisé et modifié comme suit.

- 1. Le capital du fonds de voyage de Morsier est de CHF 60'374.90 au 30.6.2018.
- 2. Ce fonds est ouvert à tous les membres de la SFS, il est destiné à payer des contributions pour des voyages d'études à l'étranger sur des sujets liés à la forêt.
- 3. Le fonds est divisé en un capital de base inaliénable de CHF 20'000.- et un montant disponible.
- 4. Le fonds doit être investi en toute sécurité et géré par le secrétariat de la SFS, qui soumet des comptes et un rapport à l'assemblée générale annuelle de la Société.
- 5. Les demandes de soutien peuvent être soumises à tout moment au secrétariat de la SFS en utilisant le formulaire de demande (<u>lien</u>). La demande indique le but et la durée du voyage, ainsi que le plan de financement. L'approbation et l'octroi de la contribution sont décidés par le chargé d'affaires et par deux membres du comité de la SFS.
- 6. Un maximum de CHF 1'500.- de contributions est versé par année.
- 7. Le demandeur/ la demanderesse est tenu d'écrire un article sur le voyage pour le Journal forestier suisse. L'article doit être soumis au chargé d'affaires dans les six mois suivant la fin du voyage. Le demandeur/ la demanderesse sera informé des exigences éditoriales de l'article dans le cadre de l'approbation de la demande.

Ce règlement révisé et modifié a été adopté par les membres lors de l'assemblée générale annuelle à Bienne le 30 août 2018.

| Le président : | La chargée d'affaires: |
|----------------|------------------------|
| Jean Rosset | Larissa Peter |